



2026

CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR SUPPLIER CODE OF CONDUCT

PRÉAMBULE

EVENPLAST s'engage à conduire ses activités dans le respect des plus hauts standards d'éthique, d'intégrité et de transparence.

La lutte contre la corruption constitue un pilier essentiel de notre démarche de responsabilité sociétale et de notre engagement envers le développement durable.

Dans un contexte international marqué par un renforcement des exigences réglementaires et des standards d'évaluation extra-financière, notamment ceux d'EcoVadis, EVENPLAST applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption, active ou passive, directe ou indirecte.

Le présent Code anticorruption s'applique non seulement aux collaborateurs du Groupe EVENPLAST, mais également à l'ensemble de ses fournisseurs, prestataires, partenaires commerciaux et à leur propre chaîne de sous-traitance, lorsqu'ils agissent pour le compte ou au nom d'EVENPLAST.

EVENPLAST is committed to conducting its business activities in accordance with the highest standards of ethics, integrity and transparency.

The fight against corruption is a fundamental pillar of our corporate social responsibility strategy and our commitment to sustainable development.

In an international context marked by increasing regulatory and extra-financial requirements, particularly those assessed by EcoVadis, EVENPLAST applies a zero-tolerance policy towards any form of corruption, whether active or passive, direct or indirect.

This Anti-Corruption Code applies not only to EVENPLAST employees but also to all suppliers, service providers, business partners

and their own subcontracting chain, whenever they act on behalf of EVENPLAST.

CHAMP D'APPLICATION ÉTENDU / EXTENDED SCOPE

Le présent Code s'applique à :

- Tous les fournisseurs et prestataires du Groupe EVENPLAST,
- Leurs dirigeants, salariés et représentants,
- Leurs sous-traitants, agents, intermédiaires et partenaires impliqués dans l'exécution des prestations.

Les fournisseurs s'engagent à diffuser les principes du présent Code auprès de leurs propres partenaires et à veiller à leur respect.

This Code applies to:

- All EVENPLAST suppliers and service providers,
- Their directors, employees and representatives,
- Their subcontractors, agents, intermediaries and partners involved in the performance of services.

Suppliers undertake to communicate the principles of this Code to their own business partners and ensure compliance throughout their supply chain.

PRINCIPES FONDAMENTAUX / FUNDAMENTAL PRINCIPLES

Les fournisseurs d'EVENPLAST s'interdisent strictement :

- Toute forme de corruption ou tentative de corruption,
- Les pots-de-vin, commissions illicites ou avantages indus,
- Les paiements de facilitation,
- L'abus d'influence ou le trafic d'influence,
- Toute collusion ou entente illicite,
- Toute falsification ou dissimulation comptable.

Ces interdictions s'appliquent aussi bien dans les relations avec des entités publiques que privées.

EVENPLAST suppliers strictly prohibit:

- Any form of corruption or attempted corruption,
- Bribes, kickbacks or improper advantages,
- Facilitation payments,
- Influence peddling or abuse of influence,
- Collusion or unlawful agreements,
- Falsification or concealment of accounting records.

These prohibitions apply to interactions with both public and private entities.

APPROCHE FONDÉE SUR LES RISQUES / RISK-BASED APPROACH

Les fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre une approche fondée sur les risques visant à prévenir la corruption, notamment par :

- L'identification des risques liés à leurs activités, pays d'implantation et partenaires,
- Des procédures adaptées pour les situations à risque élevé,
- Une vigilance renforcée concernant les intermédiaires et agents commerciaux.

Suppliers commit to implementing a risk-based approach to prevent corruption, including:

- Identification of risks related to activities, countries of operation and business partners,
- Appropriate procedures for high-risk situations,
- Enhanced due diligence regarding intermediaries and commercial agents.

CADEAUX, INVITATIONS ET AVANTAGES / GIFTS AND HOSPITALITY

Les cadeaux, invitations ou avantages ne sont autorisés que s'ils sont :

- D'une valeur raisonnable,
- Occasionnels,
- Conformes aux usages professionnels,
- Transparents et traçables,
- Sans influence sur une décision commerciale.

Les cadeaux en espèces ou équivalents sont strictement interdits.

Gifts, hospitality or advantages are permitted only if they are:

- Reasonable in value,
- Occasional,
- Compliant with professional customs,
- Transparent and traceable,
- Not intended to influence business decisions.

Cash gifts or cash equivalents are strictly prohibited.

MÉCANISME D'ALERTE / WHISTLEBLOWING MECHANISM

Les fournisseurs et parties prenantes externes disposent de la possibilité de signaler toute situation contraire au présent Code.

Les signalements peuvent être effectués de bonne foi, en toute confidentialité, sans risque de représailles. EVENPLAST garantit la protection des lanceurs d'alerte conformément aux réglementations applicables.

Suppliers and external stakeholders may report any situation that violates this Code.

Reports may be made in good faith, confidentially, and without fear of retaliation.

EVENPLAST guarantees whistleblower protection in accordance with applicable regulations.

CONTRÔLE, AUDIT ET COOPÉRATION / MONITORING AND AUDIT

Les fournisseurs s'engagent à :

- Coopérer avec EVENPLAST dans le cadre des évaluations RSE et EcoVadis,
- Fournir toute documentation justificative demandée,
- Accepter, le cas échéant, des audits raisonnables liés au respect du présent Code.

Suppliers undertake to:

- Cooperate with EVENPLAST as part of CSR and EcoVadis assessments,
- Provide any supporting documentation upon request,
- Accept, where appropriate, reasonable audits related to compliance with this Code.

MESURES CORRECTIVES ET SANCTIONS / CORRECTIVE MEASURES

Tout manquement au présent Code pourra entraîner :

- La mise en œuvre de mesures correctives,
- La suspension de la relation commerciale,
- Voire la résiliation du contrat, sans préjudice de toute action légale.

Any breach of this Code may result in:

- Implementation of corrective actions,
- Suspension of the business relationship,
- Or termination of the contract, without prejudice to any legal action.

ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR / SUPPLIER COMMITMENT

Le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance du présent Code anticorruption EVENPLAST et s'engage à le respecter et à le faire respecter par ses collaborateurs et partenaires.

The supplier acknowledges having read this EVENPLAST Anti-Corruption Code and commits to complying with it and ensuring compliance by its employees and partners.